

5G TELECOM

SOCIETE PAR ACTIONS SIMPLIFIEE

Au capital de 1000 €uros

Siège social :

16B RUE DE LA REPUBLIQUE – 67800 HOENHEIM

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

Le 31 janvier 2025

A 14 heures.

Les associés de la société par actions simplifiée dénommée 5G TELECOM, au capital social de 1000 €uros divisé en 100 actions de 10 €uros de nominal chacune, ayant son siège à HOENHEIM – 16 B rue de la République, se sont réunis au siège social, sur la convocation du président de la société faite conformément aux stipulations des statuts, pour délibérer sur l'ordre du jour ci-après relaté.

ORDRE DU JOUR

- Désignation du président,
- Questions diverses,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par chaque associé présent ou mandataire au moment de son entrée en séance.

L'assemblée est présidée par Mr Nazir HAMADA, Associé.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau, permet de constater que les associés présents ou ayant donné pouvoir possèdent 100 actions sur les 100 actions ayant le droit de vote.

H. W

En conséquence, l'assemblée générale, réunissant au moins la moitié des actions ayant le droit de vote, est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

- les lettres de convocation des associés,
- la feuille de présence, les pouvoirs des associés représentés et la liste des associés,
- le texte des résolutions soumises au vote de l'assemblée.

Le Président déclare que le texte des résolutions ainsi que tous les documents nécessaires ont été communiqués à chacun associé huit jours au moins avant la date de la présente assemblée, le tout conformément aux dispositions des statuts.

L'assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite l'ordre du jour sur lequel l'assemblée est appelée à délibérer.

Il fournit toutes précisions et explications complémentaires qui lui sont demandées.

Diverses observations sont échangées puis personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale décide de nommer, à compter des présentes, Monsieur Nazir HAMADA né le 21 mai 2001 à MARSEILLE, domicilié 16 B rue de la République 67800 HOENHEIM, Célibataire en qualité de Président de la société

Conformément aux dispositions statutaires, le Président assumera, sous sa responsabilité, la direction générale de la Société et représentera celle-ci à l'égard des tiers.

Il est investi dans les limites légales des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la Société.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

H. N

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

LE PRESIDENT

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized initial 'A' followed by several vertical strokes.